

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS: ROUBAIX-TOURCOING: Trois mois, 12 fr. Six mois, 23 fr. Un an, 44 fr. LE NORD DE LA FRANCE: Trois mois, 14 fr. Six mois, 27 fr. Un an, 51 fr. — L'abonnement continue, sauf avis contraire. ANNONCES: 20 centimes la ligne. RÉCLAMES: 25 centimes. — On traite à forfait.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIÉTAIRE-GÉRANT: A. REBOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Bayas, Laflotte-Baillet et Cie, place de la Bourse, 8; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine et chez J.-B. PARDON et FILS, 26, Chaussée d'Alsberg, à Saint-Gilles-Bruxelles.

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5-15; 7-02, 8-17, 9-47, 11-47, m., 12-24, 1-42, 3-39, 5-08, 6-15, 7-33, 8-32, 9-33, 11-11, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5-41; 7-15, 8-43, 10-17, 11-23, m., 1-19, 2-39, 4-53, 6-23, 8-43, 10-33, 11-33. Lille à Roubaix, 5-20, 6-55, 8-25, 9-55, 11-05, 12-57, 2-28, 4-40, 5-20, 6-55, 7-55, 9-05, 11-15. Tourcoing à Roubaix et Lille, 5-08, 6-53, 8-08, 9-41, 11-28, 12-15, 1-47, 3-37, 5-02, 6-06, 7-24, 8-23, 9-24, 11-02. Mouscron à Lille, 6-35, 7-50, 9-32, 11-10, 11-57, 3-18, 4-42, 5-49, 7-02, 8-00.

BOURSE DE PARIS
DU 24 JUIN

3 0/0	59 45
4 1/2	87 00
Emprunts (5 0/0)	95 32 1/2

DU 25 JUIN

3 0/0	59 45
4 1/2	87 00
Emprunts (5 0/0)	95 45

ROUBAIX 25 JUIN 1874

BULLETIN DU JOUR

La loi sur la liberté de l'enseignement supérieur arrive enfin à l'ordre du jour; il y a longtemps que la droite de l'Assemblée en réclamait la discussion. Cette loi, dont M. le comte Jaubert avait pris l'initiative en 1871 et sur laquelle M. Laboulaye a déposé un intéressant rapport en 1872, peut se résumer ainsi en peu de mots:

Des associations libres pourront se former pour établir des Facultés d'enseignement supérieur et notamment des écoles de droit et de médecine. Ces écoles donneront à leurs élèves des grades qui conféreront les mêmes droits que les grades donnés par les Facultés de l'Etat.

On voit aisément combien cette réforme est importante. Elle déroge aux articles du Code pénal qui suppriment chez nous toute liberté d'association; elle enlève à l'Etat le monopole de l'enseignement supérieur; elle lui enlève aussi le monopole des examens, et tend à nous procurer des avocats et des médecins dont l'instruction et la capacité n'auraient pas été vérifiées et contrôlées par les représentants de la société.

Pour bien se rendre compte de toute l'étendue des innovations projetées, et pour en apprécier l'utilité, nous devons examiner séparément la question de la liberté même de l'enseignement supérieur et la question de la collation des grades, qui est à certains égards indépendante et qu'on peut isoler.

Cette réforme, on ne saurait se le dissimuler, est surtout réclamée par l'Eglise catholique, qui est seule aujourd'hui en mesure d'en profiter.

L'Eglise seule possède une organisation assez complète et assez forte pour entreprendre une œuvre aussi considérable et pour oser faire concurrence aux grandes écoles de l'Etat; seule elle a assez d'influence pour obtenir de ses adhérents les sommes nécessaires; seule elle est capable de recruter du jour au lendemain assez d'élèves pour que les Facultés nouvelles soient dès le début vivantes et florissantes. Les familles qui n'ont point confié leurs enfants à des maîtres exclusivement catholiques, se contenteront apparemment des ressources que leur offre aujourd'hui l'Université nationale, et ne s'imposeront point de sacrifices inutiles pour créer des écoles nouvelles. Ce résultat n'est douteux ni pour les partisans du projet, ni pour ses adversaires. Nul ne songe à le contester. Déjà les évêques de France, encouragés par le souverain pontife, se sont concertés pour mettre à profit la loi qu'on va discuter et qu'ils attendent avec impatience. Leurs plans sont arrêtés, et l'on peut être sûr d'avance que l'argent ne leur manquera pas.

Les Facultés ou Universités catholiques se feront sans peine reconnaître par l'Etat comme personnes morales, et obtiendront de la libéralité des fidèles, par donation et par testament, des biens qui ne tarderont sans doute pas à devenir considérables. Les hommes qu'effraie le seul mot de main-morte pourront s'en alarmer; nous n'y voyons pour notre compte aucun péril; nous espérons même que la vue d'écoles libres richement dotées engagera le gouvernement à se départir des règles d'économie et même de lésines qu'il a toujours observées à l'égard de ses établissements d'instruction publique.

La commission constitutionnelle n'a pris aucune décision relativement aux propositions Casimir Périer et Lambert Sainte-Croix. L'Assemblée a discuté la demande d'un crédit de 12,000 fr. pour l'organisation de la censure dramatique.

Le projet, soutenu par le ministre de l'instruction publique, a été adopté par 401 voix contre 232.

M. Amat a déposé une proposition de lever l'état de siège dans les Bouches-du-Rhône. Le projet portant prorogation du privilège des banques coloniales a été voté sans débat. L'Assemblée a pris en considération une proposition de M.

Raoul Duval relative à l'introduction en France des cartouches pour les sociétés de tir. On a décidé de passer à la deuxième lecture du projet rétablissant le titre de premier avocat général dans les cours d'appel. Le projet modifiant le budget de la caisse des invalides de la marine a été adopté à l'unanimité. Un projet de M. Léon Say, appuyé par le gouvernement, a été renvoyé à la commission du budget. Ce projet tend à réorganiser l'école pratique de la faculté de médecine de Paris.

Lettre de M. le comte de Montalivet.

Le Journal des Débats publie cette lettre: « Lagrange, le 17 juin 1874. Monsieur, Il y a quelques semaines, je retraçais, dans une étude historique qui n'est pas passée inaperçue, la carrière présidentielle de votre illustre père.

Je l'y montrais ce qu'il a été jusqu'au dernier jour, fidèle à lui-même, au pouvoir comme dans l'opposition, ami du droit commun, ennemi des lois de circonstance et d'exception qu'il refusait énergiquement aux sollicitations passionnées de ses propres amis, confiant envers la France, attentif aux exigences de l'opinion nationale et n'hésitant pas, au besoin, comme il l'a fait dans les questions de la loi électorale et de l'hérédité de la pairie, à sacrifier ses préférences personnelles au salut de son pays.

Vous venez, Monsieur, de vous montrer une fois de plus le digne héritier du nom que vous portez. L'ancien ami et collègue de votre illustre père vous en félicite avec la double émotion des souvenirs du passé et des exigences patriotiques du présent.

Je m'honore hautement de la part que j'ai prise à ce passé; je conserve le culte de mon dévouement et de mes amitiés personnelles; mais douloureusement désillusionné par les manifestes royaux de 1871, si contraires à l'établissement d'une monarchie véritablement constitutionnelle et au droit de la France de disposer d'elle-même, j'ai pensé comme vous, dès ce jour, que le salut de la France exigeait impérieusement l'acceptation loyale de la république, devenue le seul gouvernement libéral possible.

Il dépend du groupe libéral et conservateur qui siège au centre droit de faire cette république sage et conservatrice, à la condition qu'il ait lui-même assez de sagesse pour y concourir sans arrière-pensée. Dieu veuille lui inspirer cette salutaire résolution après le vote de la proposition à laquelle vous avez eu l'honneur d'attacher votre nom!

Recevez, etc.
Comte de MONTALIVET.

LETTRE DE VERSAILLES

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix)

Versailles, 24 juin 1874. Le document dont je vous parlais hier, je veux dire la réponse à l'article du Times, a paru dans le Français ainsi que je vous l'avais annoncé, seulement il est signé, non pas par M. Chesnelong, mais par le général Changarnier comme président de la fameuse Commission des Neuf; je ne veux pas, bien entendu, le reproduire, puisque vous devez en avoir maintenant le texte sous les yeux (1), mais je dois vous faire remarquer combien il s'était produit d'inexactitudes dans le récit du Times, ce qui a rendu nécessaires et la Réunion de la Commission des Neuf et la publication d'une note rectificative.

Et en somme après avoir lu ces deux documents, on se demande en vérité quel but a voulu atteindre l'auteur de l'article: « les légitimistes français et M. le duc d'Audiffret-Pasquier »; quant au résultat produit, il est facile de constater qu'il est tout à l'avantage des radicaux; le Siècle nous en fournit la preuve éclatante dans son numéro d'hier; j'y trouve en effet ce passage:

« La discorde est plus que jamais, comme on sait, au camp des royalistes. »

Il est triste de reconnaître que le journal républicain a parfaitement raison; le parti conservateur tend à se disloquer, les gens raisonnables qui en forment la partie la plus importante s'efforcent en efforts pour contenir les esprits trop impétueux ou trop impatients; d'un côté, ce sont les députés de l'extrême droite qui veulent faire la monarchie, ils savent fort bien au fond qu'ils ne la feront pas, mais ne veulent faire rien autre chose et semblent croire que la France ne mérite plus aucun intérêt, aucune pitié, du moment qu'elle ne consent pas au retour du Roi; d'un autre côté, dans cette partie du centre droit qui touche au centre gauche, plusieurs représentants entendent sacrifier l'avenir au présent, il leur faut une solution, et ne pouvant pas arriver à la bonne, qui est la monarchie, ils sont disposés à accepter la mauvaise, qui est la république; ils ne s'inquiètent pas de savoir quelles seront les conséquences d'une semblable résolution; peu leur importe que le remède soit pire que le mal et achève de tuer le pays au lieu de le relever. « Il faut en finir, disent-ils, la République même vaut mieux que la continuation du provisoire. »

(1) Le Journal de Roubaix a publié hier ce document.

Que penseraient cependant ces honorables députés si, parlant d'une personne qui leur est chère, un médecin venait leur dire: « Je vais administrer au malade un remède qui le tuera, probablement, mais la mort vaut mieux que la maladie. » Ils s'indigneraient certainement, et ils ne s'apercevraient pas qu'ils agissent comme ce médecin.

La droite modérée et la plus grande fraction du centre droit ne se laissent pas détourner pour cela de la ligne de conduite qu'ils se sont tracée, mais pour faire prévaloir leur action, ils ont besoin du concours de ces deux partis extrêmes dont je viens de vous indiquer les tendances; ils cherchent à les ramener à eux, à calmer leur fougue ou leur impatience; Dieu veuille que leurs efforts ne soient pas inutiles.

En relisant avec attention la note rectificative publiée par la commission des neuf, je crois qu'une erreur involontaire s'y est glissée, il s'agit du paragraphe troisième, lequel est ainsi conçu: « Il est vrai que M. le duc d'Audiffret-Pasquier lut, à cette occasion, à la commission des neuf, une lettre de M. le secrétaire du maréchal, l'autorisant à faire la communication dont il vient d'être parlé; il n'est pas exact qu'une copie de cette lettre ait été donnée à M. Chesnelong et mise par lui sous les yeux du prince. »

Je pense qu'il n'est pas exact de dire que la lettre du secrétaire de M. le maréchal de Mac-Mahon autorisait M. le duc d'Audiffret-Pasquier à communiquer à la commission des neuf les paroles du maréchal dont il a été question plus haut.

En effet le maréchal est resté absolument en dehors de l'envoi de cette lettre qu'il n'a ni ordonné ni autorisé; son secrétaire ne faisait qu'exprimer quels étaient suivant lui les sentiments du maréchal.

Ceci étant posé, il est évident que le rôle du maréchal est de la correction la plus parfaite.

A l'époque à laquelle nous nous reportons, le septennat n'existait pas encore; et M. le duc d'Audiffret-Pasquier demandait simplement au maréchal s'il pensait pouvoir faire exécuter une décision prise par l'Assemblée souveraine et s'il pourrait faire accepter le drapeau blanc par l'armée si un vote le substituait au drapeau tricolore.

Le maréchal répondit: L'armée est assez bien disciplinée pour que je réponde de faire exécuter les décisions de l'Assemblée, mais dans le cas où une insurrection arborerait le drapeau tricolore, je ne suis pas sûr qu'on put faire marcher les soldats contre lui.

Mais en voilà assez sur cet incident qui n'eût pas dû être soulevé!

La commission des Trente a aujourd'hui entendu M. Wallon développer sa proposition et a continué la discussion générale.

Il est question d'un message qui serait adressé à l'Assemblée par le maréchal de Mac-Mahon et dans lequel il expliquerait comment il entend le septennat et quelles sont les institutions qui lui sont nécessaires. Mais je crois que ce projet ne sera pas mis à exécution.

Il y a ce soir un banquet radical à Versailles en l'honneur de l'anniversaire du général Hoche, qui était pourtant bien peu radical de son vivant. M. Ferry d'Esnonnes et M. Gambetta y porteront des toasts.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 24 juin.

La séance est ouverte à 2 h. 30 sous la présidence de M. Buffet.

La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

L'Assemblée discute le projet de loi portant ouverture au ministère de l'instruction publique, des cultes et des beaux-arts d'un crédit de 12,000 francs pour le rétablissement de l'ancienne commission de censure dramatique.

MM. BRISSON et LANGLOIS combattent le rétablissement de cette commission irresponsable.

M. le rapporteur de TALHOUET réplique que le ministre est responsable.

M. ED. CHARTON réplique que la responsabilité ministérielle est souvent illusoire.

Le ministre de l'instruction publique insiste pour l'adoption du projet.

M. ED. CHARTON reprend la parole et recommande le régime de la liberté tempérée par la répression judiciaire.

M. le rapporteur de TALHOUET insiste pour l'adoption du projet.

Les deux articles sont successivement adoptés.

L'ensemble du projet est ensuite adopté par 401 voix contre 232.

M. Amat dépose une proposition tendant à la levée de l'état de siège dans le département des Bouches-du-Rhône.

M. Amédée Lefebvre-Pontalis dépose un rapport sur le projet de loi relatif à la dissolution du conseil général des Bouches-du-Rhône.

Un projet de loi portant prorogation du privilège des banques coloniales est adopté sans débat.

Vient ensuite la première délibération sur le projet relatif au rétablissement du titre de premier avocat général dans les cours d'appel.

M. René Goblet combat le projet comme rétrograde.

M. le rapporteur Bertauld prend la défense du projet et invoque le témoignage de M. Clément, qui fut membre du gouvernement de la défense nationale.

L'Assemblée décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Il est ensuite procédé à la 1^{re} délibération sur la proposition Parent, tendant à modifier l'article 60 du code d'instruction criminelle, c'est-à-dire à soustraire à toute juridiction nouvelle le prévenu qui a été acquitté devant une première juridiction.

M. A. Dupont combat les conclusions du rapport et s'oppose à ce que l'Assemblée passe à une 2^e délibération.

M. René Brice soutient le projet.

M. le ministre de la justice déclare, tout en faisant ses réserves pour l'avenir, qu'il ne s'oppose pas à la deuxième délibération.

L'Assemblée, consultée, décide qu'elle passera à une deuxième délibération.

Un projet de loi tendant à modifier le budget de la caisse des invalides de la marine pour 1873 et 1874, est adopté à l'unanimité de 630 voix.

M. Léon Say présente un projet de loi tendant à la reconstruction de l'école pratique de la Faculté de médecine de Paris.

Ce projet est renvoyé à la commission du budget.

La séance est levée à 5 h. 40.

Nous lisons dans l'Univers la lettre suivante:

« Monsieur, Un jeune homme appartenant à une famille honorable, qui l'avait fait élever dans la foi avec le plus grand soin, a été victime, pendant l'année de son volontariat, d'un acte d'arbitraire odieux, qu'il faudrait souhaiter ne pas voir renouveler.

Un de ses amis étant monté, sur son lit, pour atteindre plus haut, il lui témoigne son mécontentement par un mot d'impatience: le caporal entend, et décide qu'ils doivent se battre en duel. Les deux jeunes gens protestent qu'ils ne sont blessés ni l'un ni l'autre, que leur honneur n'est pas atteint, qu'ils sont toujours bons amis; tout reste inutile et l'autorité supérieure impose le duel. Il a fallu se battre à l'épée; l'un d'eux a été blessé à l'épaule, mais celui qui présidait au duel voulait qu'il fût continué; il avait commandé d'apporter une civière; on se jouait de la foi et de la vie de ces enfants.

N'existerait-il pas un moyen de prévenir des actes d'une si absurde tyrannie? Croit-on que de telles monstruosités sont le moyen de former des hommes, à cette heure où tout périt parce que la force a détruit la conscience?

« Veuillez agréer, etc. »

Cette atroce bêtise est-elle vraisemblable? Puisqu'un journal aussi sérieux que l'Univers la dénonce, nous demandons aux chefs de l'armée de France si c'est là tout ce qui nous reste de chevalerie militaire?

La santé de M. de Goulard ne laisse plus aucun espoir, la décomposition du sang s'est déclarée.

On annonce pour la fin de cette semaine le retour à Versailles et à Paris de M. le duc de Bisaccia. C'est demain jeudi qu'il donne à Londres, à l'ambassade de France, la grande fête, offerte par le duc et la duchesse à tout le high life de Londres.

Il se confirme que des négociations très-actives ont eu lieu en ce moment entre les chefs du parti légitimiste et quelques membres influents du centre droit pour arriver à une nouvelle entente relativement à une restauration monarchique. M. le comte de Damas, qui était à Paris ces jours derniers, aurait, au dire de la Presse, apporté les instructions les plus précises de la part de M. le comte de Chambord.

D'après la même feuille, M. le duc d'Audiffret-Pasquier assistait à la dernière séance de la commission des neuf, et aurait signé le procès-verbal que M. le général Changarnier a adressé hier aux journaux.

Plusieurs journaux publient la pièce suivante, qui est répandue à profusion dans l'Italie:

« Dernières nouvelles de Paris. — Dépêche télégraphique de la presse officieuse de Paris. »

L'attitude indécente du gouvernement républicain de la France, la lutte continuelle entre les divers partis ont amené le triomphe complet du parti des bonapartistes. Par suite, vers la moitié du mois prochain, Napoléon IV sera appelé sur le trône, sous la régence de l'impératrice-mère. La Prusse retire ses troupes de l'Alsace et de la Lorraine, se sentant, elle aussi, appuyée par le parti monarchique, qui lui garantit une paix longue et durable; le parti monarchique s'engage à payer un autre milliard de lires françaises (francs) payables dans un an.

On fait des préparatifs pour les fêtes; grande joie pour tous; il y aura amnistie

générale, et surtout pour les délits politiques; les bonapartistes ne se contentent pas de distribuer des poignées de main, ils produisent l'or pour se maintenir dans la considération des peuples et pour entretenir cet enthousiasme qui leur est si nécessaire pour faire oublier le parti républicain.

LES MARQUES DE FABRIQUE. — L'Économiste d'Italie publie 16 textes de la déclaration suivante, échangée par le gouvernement italien et le gouvernement français:

« Le gouvernement de S. M. le roi d'Italie et le gouvernement de la République française ayant jugé utile de fixer la signification de l'art. 13 de la convention littéraire et artistique signée le 29 juin 1862 entre l'Italie et la France, LL. EE. le chevalier Visconti-Venosta et le marquis de Nodda, autorisés par leurs gouvernements respectifs, ont signé la déclaration suivante: « Les marques de fabrique auxquelles s'applique l'art. 13 de la convention littéraire et artistique conclue entre l'Italie et la France, le 29 juin 1862, sont celles qui, dans les deux pays, sont légitimement acquises aux industriels ou négociants qui en usent; c'est-à-dire que le caractère d'une marque italienne doit être apprécié d'après la loi italienne, de même que celui d'une marque française doit être jugé d'après la loi française. » — Le présent article additionnel aura la même force, valeur et durée, que s'il était inséré-mot pour mot dans la convention précitée du 29 juin 1862 à laquelle il sert de commentaire. En foi de quoi, les soussignés ont dressé la présente déclaration et l'ont revêtue du sceau de leurs armes.

« Fait à Rome, en double expédition, le 10 juin 1874. »

Roubaix-Tourcoing

ET LE NORD DE LA FRANCE

Nous extrayons ce qui suit du dernier rapport de la compagnie du Nord-Est: Ligne de Tourcoing à Menin (12 kilom. 2 m.)

Le projet définitif, envoyé dès le 17 janvier 1870, n'a été approuvé que le 3 mai 1873.

La décision ministérielle fixant les emplacements des stations est du 8 mai 1873. Cette décision nous laisse la faculté de modifier encore l'emplacement de la station de Tourcoing, sauf accord préalable avec la municipalité de cette ville. Des pourparlers fort longs ont eu lieu à ce sujet; nous touchons toutefois à une solution.

M. le maire de Tourcoing est saisi de nos dernières propositions; nous avons fait tous les sacrifices compatibles avec la bonne gestion de nos affaires pour donner satisfaction à Tourcoing. Nous espérons avoir réussi et arriver à une entente. Dans tous les cas, nous sommes disposés à pousser activement la présentation de nos derniers projets et si, par suite de causes indépendantes de notre volonté, la ligne n'est pas livrée dans le délai fixé au 22 mai 1873, du moins sera-t-elle en pleine exécution et l'administration ne pourra nous reprocher un retard, peu important d'ailleurs, auquel nous aurons été complètement étrangers.

Ligne de Somain à Tourcoing (45 kilomètres.)

Une première section de 15 kilomètres, entre Somain et Orchies, et à peu près terminée; nous sommes arrêtés par une question délicate que soulève notre raccordement avec la ligne du Nord, près de Somain. Notre tracé rencontre celui du Nord à environ 2 kilomètres de la gare de Somain; nous insistons pour entrer directement dans cette gare, au moyen d'une voie placée parallèlement à celle du Nord à la compagnie du Nord demande, au contraire, que nous nous raccordions en pleine voie et que nous empruntions sa ligne sur 2 kilomètres.

La solution indiquée par la compagnie du Nord paraît rationnelle au premier abord et nous n'hésiterions pas à l'adopter, si elle n'était entourée de conditions qui la rendent onéreuse pour notre compagnie.

La compagnie du Nord, sans outrepasser son droit, nous hâtons de le reconnaître, exige de nous, pour passer sur le tronçon commun, le plein du péage légal que fixe son cahier des charges: en d'autres termes, quelles que soient les réductions que les besoins de notre trafic nous amènent à faire, dans l'intérêt de l'industrie et du commerce, nous paierons toujours sur le tronçon commun le péage légal.

Nous avons obtenu un traitement plus favorable sur le tronçon commun de Watten, où la compagnie du Nord ne nous demande que 60 0/0 du tarif réellement perçu par nous. Pour faire comprendre, par un exemple, la portée de cette exigence nouvelle, nous vous citerons la feuille dont le tarif est de 0 fr. 08 c., soit 0 fr. 05 c. de péage et 0 03 de transport pour les distances au-dessous de 100 kilomètres. Si nous abaissions notre tarif à 5 centimes, la recette totale devrait être attribuée à la compagnie du Nord, et il ne nous resterait rien pour nos frais de transport. Tandis que dans l'autre système, nous n'aurions que 0 franc 03 c. à verser à la compagnie du Nord, en gardant 0 franc 02 c. pour notre transport.

Nous devrions en même temps, et dans tous les cas, supporter exclusivement la